

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 février 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Lors de sa séance du 22 mai 1995, le conseil de communauté s'est prononcé favorablement sur l'arrêt du plan d'aménagement de zone (PAZ) modificatif de la ZAC "Michel Berthet" à Lyon 9°, préalablement à sa mise à l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 4 septembre au 19 octobre 1995 inclus ; à son issue, monsieur le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable au projet de PAZ modificatif.

L'objet de la révision portait sur :

- une réorientation du programme de construction :

* en réduisant la part affectée aux bureaux de 15 000 mètres carrés sur l'îlot 3 A et de 3 000 mètres carrés sur l'îlot 1 A et en augmentant d'autant la capacité affectée aux logements,

* en portant à 6 400 mètres carrés de logements la surface hors oeuvre nette (SHON) constructible sur l'îlot C, initialement prévue en bureaux pour 5 600 mètres carrés,

- une réduction de la hauteur maximale constructible sur l'îlot dit "3 A" à 28 mètres, au lieu de 34 mètres initialement prévus ;

- l'application, à la ZAC "Michel Berthet", de la norme de stationnement définie au plan d'occupation des sols (POS) de la ville de Lyon approuvé le 11 juillet 1994.

Le nouveau programme des constructions s'établit désormais comme suit :

- logements et fonctions résidentielles	69 550 mètres carrés,
- bureaux	56 050 mètres carrés
- activités (inchangé)	13 200 mètres carrés
- commerces (inchangé)	6 600 mètres carrés

soit une capacité constructible maximale de 145 400 mètres carrés de SHON.

Une part importante de ce programme de constructions a déjà été réalisée, à savoir :

- 29 710 mètres carrés de bureaux et d'activités sur les secteurs 1 A et 2 A,
- 22 135 mètres carrés de logements sur les secteurs 1 B et 2 B,

soit 51 845 mètres carrés de SHON au total.

Le programme des équipements publics, à la charge de l'aménageur, demeure identique par rapport au dossier approuvé en 1990. A ce jour, son avancement physique est le suivant :

- infrastructures :

- * réseau d'eau, d'assainissement, EDF-GDF, PTT (réalisé),
- * création d'une place ronde et d'une liaison piétonne avec la rue des Neuves Maisons (réalisée pour partie),
- * extension de l'esplanade Jean Monnet (réalisée),

- superstructures :

* participation, dans la limite d'une enveloppe financière de 2 000 000 F, à la réalisation d'un équipement municipal de petite enfance (à réaliser) ;

* cession du terrain d'assiette nécessaire à la construction, par la communauté urbaine de Lyon, d'un pôle multiservice et à l'extension de la cour d'école du groupe scolaire Chapeau Rouge (réalisée).

La Communauté urbaine assure, quant à elle, le financement des voiries primaires de la ZAC, pour un montant de 9 350 000 F HT (estimation mai 1990).

La ville de Lyon prend en charge le financement de l'éclairage public, pour un coût estimé, en mai 1990, à 650 000 F HT ;

B. Propose, le conseil municipal de Lyon ayant délibéré sur ce dossier le 11 mars 1996, d'approuver le dossier de réalisation modificatif et notamment le PAZ modificatif de la ZAC "Michel Berthet" à Lyon 9° et de l'autoriser à signer l'avenant n° 2 à la convention de ZAC à intervenir avec la société TISA ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 11 juillet 1994 et 22 mai 1995 ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 septembre au 19 octobre 1995 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date du 11 mars 1996 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de réalisation modificatif et notamment le PAZ modificatif de la ZAC "Michel Berthet" à Lyon 9°.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 2 à la convention de ZAC à intervenir avec la société TISA.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,